



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015-088**

Objet :
Hôtel de Laurès.
Promesse unilatérale de bail emphytéotique

Délibération affichée le : 01 OCT. 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – COLOMBIER François - SERVEL Olivier à 18h35 – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel — LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène — VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – POURTIER Jean Luc – NADAL Olivier - DURAND Véronique - DEBEAUCE Christine - CABOCHE Chrystelle – BONNET Jean-Louis à 18h40 - DEJEAN Anne-Marie - LECOMTE Olivier - SUQUET Maguelone

Pouvoirs : MATEO Amélie à SANCHEZ Marie-Hélène - BIESSE Frédérique à SOTO Jean-François - ADELAERE Sylvain à COLOMBIER François – PANTALEONE Alexandra à SOREL Joëlle – CONTRERAS Sylvie à SUQUET Maguelonne — EDMOND-MARIETTE Gérard à LECOMTE Olivier – GOMEZ René à SANCHEZ Marie-Hélène

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en session du 23 juin 2015 il avait présenté une promesse unilatérale de bail emphytéotique sous conditions suspensives à conclure avec Messieurs Matthieu DE LAUZUN – Restaurateur – et Michel MAURIN – retraité Notaire – pendant la durée duquel ils réaliseront des travaux de restauration de l'Hôtel de Laurès en vue d'y abriter un hôtel restaurant gastronomique.

Compte tenu de l'avancement des études et de la nécessité de proposer un aménagement cohérent, respectueux des normes techniques et d'accessibilité et harmonieux du bâtiment avec les espaces extérieurs, il est soumis à l'assemblée une nouvelle promesse unilatérale de bail emphytéotique où les conditions particulières sont modifiées par rapport à la proposition initiale.

La promesse de bail est consentie pour une durée de 2 ans afin d'affiner les conditions de réalisation au terme de laquelle le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 30 ans et accepté moyennant une redevance annuelle « canon emphytéotique » de 500 Euros.

La promesse de bail emphytéotique fixe les obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par 29 Voix POUR (unanimité)

- RAPPORTE la délibération n° 2015-043 du 23 juin 2015
- ACCEPTE la promesse de bail emphytéotique à conclure avec Messieurs DE LAUZUN et MAURIN pour l'Hôtel de Laurès d'une durée de 2 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20150930-2015DEL088-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

